

**Marchés de travaux pour la réalisation d'un nouvel équipement
en entrée du quartier du Val Druel**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics et est décomposée en 13 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement - VRD - Espaces verts
- Lot n° 2 : Gros-œuvre
- Lot n° 3 : Structure métallique - métallerie
- Lot n° 4 : Couverture bac acier - étanchéité
- Lot n° 5 : Menuiseries extérieures bois - fermetures
Option 1 : Châssis dans le club d'échecs
- Lot n° 6 : Structures bois - menuiseries intérieures
- Lot n° 7 : Isolations - cloisons - doublages - plafonds
- Lot n° 8 : Revêtements de sols céramiques - faïences
- Lot n° 9 : Peinture
- Lot n° 10 : Revêtement de sol sportif
- Lot n° 11 : Equipements sportifs - Filet de séparation
- Lot n° 12 : Electricité
- Lot n° 13 : Plomberie - chauffage - ventilation
Option 1 : Remplacement des panneaux rayonnants par un plancher chauffant - salle d'évolution

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site Internet de la Ville de Dieppe et sur le site de dématérialisation (marches.publics-info) le 7 août 2015, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 10 août 2015.

La Ville a retenu les critères de choix suivants :

1 / Prix des Prestations	60 %
2 / Valeur technique	40 %

noté sur 100 points puis pondéré suivant les pourcentages indiqués ci-dessus avec les sous-critères suivants :

- Moyens matériels dédiés au chantier, moyens humains sur chantier et hors chantier dédiés à la mission (37,5 points)
- Qualité des produits et matériaux (37,5 points)
- Gestion des déchets du chantier (12,5 points)
- Mesures prises en matière d'hygiène et sécurité pour le chantier (12,5 points)

La date limite de remises des offres a été fixée au 10 septembre 2015 à 16 h 30.

83 sociétés ont retiré un dossier de consultation. 24 entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Toutes les candidatures ont été retenues.

Aucune offre n'est parvenue pour les lots 5, 6 et 10. Ces lots feront l'objet d'une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Au vu des critères de choix et des rapports d'analyses, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot N°	Intitulé du lot	Entreprise	Détail de l'offre	TOTAL HT
1	Terrassement - VRD - Espaces verts	EUROVIA	Solution de base	72 510,33
2	Gros-œuvre	SYMA	Solution de base	353 356,64 €
3	Structure métallique - métallerie	JULIEN CONCEPTION	Solution de base	95 813,94 €
4	Couverture bac acier - étanchéité	SMAC	Solution de base	103 041,30 €
5	Menuiseries extérieures bois - fermetures		INFRUCTUEUX	
6	Structures bois - menuiseries intérieures		INFRUCTUEUX	
7	Isolations - cloisons - doublages - plafonds	CIP	Solution de base	44 540,90 €
8	Revêtement de sols céramiques - faïences	SYMA	Solution de base	14 234,00 €
9	Peinture	HERBELIN	Solution de base	17 119,60 €
10	Revêtement de sol sportif		INFRUCTUEUX	
11	Equipements sportifs - Filet de séparation	NOUANSPORT	Solution de base	16 221,35 €
12	Electricité	OISSELEC	Solution de base	61 894,00 €
13	Plomberie - Chauffage - Ventilation		DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF ECONOMIQUE	
			TOTAL GENERAL	778 732,06 €

Le montant global des lots attribués s'élève à la somme 778 732,06 HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les entreprises désignées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues pour un montant total de 778 732,06 €HT et toutes les pièces en découlant,
- de déclarer infructueux les lots 5,6 et 10 et de relancer la consultation pour ces trois lots en procédure adaptée,
- de déclarer sans suite le lot 13 pour motif économique et de relancer la consultation.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

